Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261022-AR-164-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Mise en ligne le : 23/10/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 164 / 2026
22 OCTOBRE 2026

PÉRIL ORDINAIRE – 11 RUE DE CHAPELLE LAVAL 53000

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-6 et ses articles R511-1 à R511-11,

Vu l'arrêté n° 35 / 2026 en date du 4 mai 2026 portant délégation de fonction à Corinne Gougeon, vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et de la rénovation thermique,

Vu le courrier du 15 avril 2025 adressé à Madame Lopez Teixeira Tania et Monsieur Da Silva Pinto André propriétaires, du bien situé 11, rue de Chapelle à Laval (53000) et cadastré CI0139, accompagné du rapport de décence réalisé par Soliha Mayenne du 27 mars 2025 et laissant un délai de 1 mois pour présenter ses observations,

Vu l'absence de réponse aux courriers du 15 avril 2025 dans le délai de 1 mois, n'apportant ainsi pas d'élément satisfaisant concernant la mise en sécurité du bâtiment,

Vu le rapport de décence de Soliha Mayenne du 27 mars 2025,

Considérant que le rapport précité constate un certain nombre de désordres :

- le corbeau situé sur la façade extérieure ne présente plus les garanties de solidités nécessaires pour assurer le renfort de la partie avancée du bâtiment ;
- le plancher en bois du rez-de-chaussée est déformé, et en mauvais état avec la présence de trous et de clous qui remontent par endroit.

Qu'il ressort de ces éléments, que l'immeuble ne présente pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des personnes et que les désordres constatés sont de nature à créer une situation de péril ordinaire,

Que des mesures doivent être ordonnées afin de mettre fin à cette situation de danger,

ARRÊTE

Article 1er
Monsieur Da Silva Pinto André et Madame Lopes Teixeira Tania propriétaires du bâtiment situé 11, rue de Chapelle à Laval (53000), et cadastré CI0139, sont mis en demeure de procéder dans un délai de 1 mois aux travaux nécessaires à la sécurisation de l'immeuble.

Ces travaux devront permettre de :

- procéder à la réfection du corbeau ;
- procéder à la réfection du plancher du rez-de-chaussée.

Ces travaux devront permettre de mettre un terme durablement aux désordres identifiés.

Article 2

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures prescrites, dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par Laval Agglomération aux frais des propriétaires.

Article 3

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1er ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.
Il sera communiqué aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département ainsi qu'au maire de la ville de Laval.
Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à l'Hôtel communautaire à Laval.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Laval Agglomération, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex – ou par le service *citoyens.telerecours.fr*), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'habitat,

Signé : Corinne Gougeon

Notifié à Madame Lopes Teixeira Tania,
Propriétaire
Le

Notifié à Monsieur Da Silva Pinto André,
Propriétaire
Le

Notifié au Maire de la commune de Laval,
Le